

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril,

à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Chantal DECROIX, Maire.

PRESENTS : M. Vanderpert, Mme Duvivier, M. Cognard, M. Démarais, M. Jardot, Mme Lefèbvre, M. Jobin, Mme Joly.

ABSENT EXCUSE : M. Fleutry

SECRETAIRE : Mme Duvivier

I. Travaux de voirie Inter Caux Vexin : Délibération n° 2019.10

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2019, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- 8 800 € en investissement pour la rue de la Cazerie

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics ».

II. Terrain Multisports horaires : Délibération n° 2019.11, devis réparations, pose de caméras

- Délibération n° 2019.11

Madame le Maire explique qu'une pétition a été diffusée sur Facebook demandant l'accessibilité du terrain multisports le dimanche et les jours fériés ainsi que l'allongement des horaires les autres jours.

Vu le nombre important de signatures et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de fixer les horaires d'utilisation du plateau multisports comme suit :

- Du lundi au vendredi : 10 heures à 20 heures
- Le samedi, le dimanche, les jours fériés : 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures

Madame le Maire rédigera un nouvel arrêté d'utilisation du terrain multisports.

- Devis réparations :

Madame le Maire présente le devis des réparations du terrain multisports de l'entreprise Environnement Services qui se monte à 17202.10 € TTC.

Elle évoque le mail de Monsieur Bacheley et la réponse qu'elle lui a donné à savoir :

- Mail de M. Bacheley :

« Bonjour,

Si les horaires et jours d'utilisation du city faisaient l'objet d'une révision, je vous saurais gré de nous le faire savoir sans délai.

Les nuisances auxquelles nous sommes exposés étant un sujet que vous ne pouvez ignorer, nous engagerions aussitôt un contentieux auprès le tribunal compétent. »

- Réponse de Madame Decroix :

« Monsieur,

En cas de changement d'horaires voté au conseil municipal du 30 avril, je me verrais dans l'obligation de prendre un nouvel arrêté.

Si la préfecture valide cet arrêté il sera, dès son retour, au tableau d'affichage public. Vous pourrez alors le consulter librement.

Par ailleurs, pour répondre une fois de plus à vos nombreux courriers et mails, permettez-moi de vous faire remarquer que les multiples dégradations subis par le city stade vous épargnent ces derniers mois les nuisances dont vous êtes le seul à vous plaindre.

Pour information un devis de 17 202 € de réparations attend son supplément puisque dernièrement des huiles ont été épandues sur le gazon synthétique.

Le city stade est donc condamné depuis de nombreuses semaines. »

- Pose de caméras :

La commune de Blainville a fait appel à la société Nexecur du groupe Crédit Agricole pour installer 15 caméras et la commune de Bois l'évêque a fait poser 2 caméras avec la société Sécurcom.

Préalablement à l'installation des caméras un dossier doit être déposé en Préfecture qui doit être validée par une commission qui se réunit trimestriellement. La Préfecture et le Département peuvent verser une subvention de 25%.

Madame Decroix contactera ces deux sociétés.

III. Devis Parflam pour alarme école

Lors de la vérification annuelle des extincteurs et alarmes le technicien de la société Parflam a alerté la mairie sur la nouvelle législation qui conseille d'utiliser une alarme de confinement différente de l'alarme d'évacuation. Le devis s'élève à 263.76 €. Le conseil décide de ne pas installer cette deuxième alarme pour le moment.

IV. Parking salle polyvalente : choix AMO

Depuis le 1^{er} octobre 2018 les marchés à partir de 25 000 € HT doivent être dématérialisés. Monsieur Cuciniello propose le nom d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dont il a donné les coordonnées. Madame le Maire demande au conseil s'il est d'accord de prendre un AMO. Le conseil approuve.

V. Convention proposée par le SIAEPA

Le SIAEPA propose une convention entre la commune et la société STGS pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches, des poteaux et des réserves d'incendie. Après lecture de la convention le conseil décide de ne pas la prendre car la vérification faite par STGS semble très succincte et peut être effectuée par l'employé communal.

VI. Convention frelons asiatiques : Délibération n° 2019.12

L'été dernier, plusieurs administrés ont demandé si la commune participait au financement de la destruction de nids de guêpes et de frelons asiatiques. Madame le Maire propose plusieurs possibilités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, qu'une participation forfaitaire de 40 € sera versée, sur présentation de facture, pour la destruction des nids de frelons asiatiques uniquement. Le nid devra se situer sur la partie constructible du terrain contenant l'habitation.

VII. Terrain Potel jouxtant la RD15 route de Morgny

Madame Leroy aimerait récupérer le petit bout de terrain situé devant chez elle et qui ne lui appartient pas. Il s'avère que les parents décédés de Monsieur Potel sont les propriétaires. Le problème devra se régler entre Madame Leroy et Monsieur Potel.

VIII. Inter Caux Vexin nomination d'un représentant du CLECT

La communauté de communes Inter Caux Vexin a délibéré pour instaurer un régime de fiscalité professionnelle unique. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée. Un représentant de la commune doit être désigné pour siéger lors des réunions. Monsieur Thierry Vanderpert est désigné représentant de la commune de La Vieux Rue à la CLECT.

IX. Organisation repas Biens de la Muette

Monsieur Vanderpert présente le menu du casino de Forges les Eaux à 38.80 €. Le conseil décide de prendre ce menu avec un apéritif composé d'un kir pétillant et un mélange salé à 3.60 € par personne ainsi que 3 petits fours à 1 € par personne. La commune offrira à chacun une cagnotte de 5 € pour accéder aux jeux du casino. Madame le Maire propose de demander une participation de 30 € à chacun des participants au lieu de 28 € les années précédentes. Madame Duvivier demandera l'avis du Président.

X. Organisation fête des mères

Un point est fait. Tout est prêt.

XI. Questions diverses

- La commémoration du 8 mai 1945 ne sera plus célébrée.
- Suite au passage du SDIS en juin 2018 un relevé sur les bornes incendie a été rédigé et stipule que la commune doit intervenir sur les bornes n°1 et n°5 « Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés ».

- Madame Decroix se rendra aussi à la réunion sur la délimitation des 2 communes le 2 mai à Préaux.
- Monsieur Vanderpert n'a pas pu rencontrer Monsieur Florentin Chevalier pour l'entretien de son talus.
- Le spectacle de l'école aura lieu le mardi 18 juin à 18 heures 30 suivi de la remise des prix. La kermesse se tiendra le 22 juin.
- Le conseil d'école est fixé au 24 juin.
- Le conseil approuve l'installation d'un terrain de pétanque près du parking de la mairie, un jeu pour les enfants et un banc sont déjà présents à cet endroit.
- Monsieur Cognard informe que la carte sur les indices de cavités sous terraines va être modifiée au niveau des zones de sécurité qui seront restreintes à 60 mètres comme auparavant. Elle sera envoyée en mairie.
- Le conseil décide d'éclairer le terrain multisports toute la nuit. La demande sera envoyée à Monsieur Faure du SDE.
- Monsieur Vanderpert s'est aperçu que l'abribus du Mont Ménin est sale. Il sera nettoyé cet été.

Séance levée à 23 heures 30